

LE 4 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 4 juillet 2022**, à **20 h**.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Le directeur général adjoint, Dominique Aubry et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2022-07-198

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- Demande d'action pour le lot contaminé au Lac Hughes.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-07-199

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Accès aux lacs pour les acheteurs des lots non-riverains et la fausse publicité dans les annonce de vente de terrains à Gore.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 247-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 (AJOUT DE TARIFICATION POUR LA LOCATION DES EMBARCATIONS)

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 247-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022;**

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 247-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2022-07-200

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 248 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1, articles 145.36 à 145.40)* donne droit à la municipalité d'adopter et d'appliquer un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a adopté, en mai 2013, un Plan Stratégique pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels de son territoire, dans lequel elle énonce des cibles de protection du milieu naturel et spécifie que le développement de son territoire est un axe d'intervention majeur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis à jour sa Politique Environnementale en juin 2022, laquelle vise à intégrer des principes et des orientations de développement durable à sa vision de développement et de planification de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 183 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le règlement numéro 183 qui est entré en vigueur le 21 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil du 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le premier projet de règlement 248 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-07-201

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 316 726 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don de terrain, identifié par le numéro de lot 5 316 726 (matricule 4069-81-0516) offert gratuitement par les héritiers de feu Yolande Desrosiers et feu Roland Mongeau ;

CONSIDÉRANT QUE les héritiers de feu Yolande Desrosiers et feu Roland Mongeau ont payé les taxes dues sur le matricule concerné ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume les frais de transfert du titre de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot pourra servir à des projets communautaires ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition des héritiers de feu Yolande Desrosiers et feu Roland Mongeau concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 316 726 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2022-07-202

VENTE DU LOT 5 318 082 À MONSIEUR SÉBASTIEN BERGERON ET MADAME JULIE TAILLON (CHEMIN DU LAC CHEVREUIL) et ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-06-169

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 318 082 situé sur le chemin du lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé la vente dudit terrain au mois d'avril 2022, résolution 2022-04-104 ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été déposée au nom de monsieur Sébastien Bergeron et madame Julie Taillon.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER l'offre d'achat présentée au nom de monsieur Sébastien Bergeron et madame Julie Taillon ainsi que les termes qui s'y trouvent;

DE RATIFIER la signature de madame Julie Boyer sur l'offre d'achat datée du 21 avril 2022 ;

D'AUTORISER la vente du lot 5 318 082 à M. Sébastien Bergeron et Mme Julie Taillon pour la somme de 67 000,00 \$ sans taxes, selon l'offre d'achat indiqué dans le BO49152 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

D'ABROGER la résolution 2022-06-169.

ADOPTÉE

2022-07-203

PIIA 2022-39 : CHEMIN LAC FRÉDÉRIC, LOT 6 403 614

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale, construite sur dalle, située sur le lot 6 403 614 du chemin du lac Frédéric ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-39 pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale, construite sur dalle, située sur le lot 6 403 614 du chemin du lac Frédéric, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 22 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-204

PIIA 2022-40 : LOTISSEMENT SECTEUR DE LA RUE TOUR DU LAC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la création de 4 lots constructibles (lots 6 503 100, 6 503 102, 6 503 103 et 6 503 104) en plus d'un lot résiduel (lot 6 503 101) et un lot qui sera cédé comme parc à Conservation Lakefield (lot 6 503 105) selon un courriel envoyé par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, identifiée sous le numéro 2022-0015, est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères d'évaluation du PIIA, la création du terrain non constructible ne respecte pas l'article 32 du règlement 218 soit « chaque terrain est accessible de la rue et constructible à l'intérieur de ses limites, cependant les entrées peuvent être partagées » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent qu'une garantie légale du transfert, à la municipalité, de la propriété ciblée pour devenir un parc soit déposée avant de considérer le projet de lotissement ou de prendre le lot à titre de frais de parcs, terrains de jeux et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE, pour les raisons mentionnées ci-haut, les membres du CCU ont déposé au conseil une recommandation de refuser la demande de lotissement.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU ;

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2022-40 concernant la création de six lots (demande de lotissement 2022-0015) selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 22 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-205

PIIA 2022-41 : RUE RAINBOW, LOT 6 241 789

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle maison multigénérationnelle située sur le lot 6 241 789 de la rue Rainbow ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-41 pour la construction d'une nouvelle maison multigénérationnelle situé sur le lot 6 241 789 de la rue Rainbow, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 22 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-206

PIIA 2022-42 : RUE CLAUDINE, LOT 5 082 063

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale située sur le lot 5 082 063 de la rue Claudine ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-42 pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale située sur le lot 5 082 063 de la rue Claudine, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 22 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-207

PIIA 2022-43 : RUE CHARLES-RODRIGUE, LOT 5 082 060

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale située sur le lot 5 082 060 de la rue Charles-Rodrigue ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-43 pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale située sur le lot 5 082 060 de la rue Charles-Rodrigue, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 22 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-208

PIIA 2022-44 : LOTISSEMENT DE LOTS EXISTANT LE LONG DE LA RUE STEPHENSON

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la création de deux lots, un lot constructible et l'autre non constructible qui sera cédé comme parc à conservation Lakefield selon un courriel envoyé par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QU'après avoir examiné attentivement la demande de lotissement, les membres du CCU ont noté que la subdivision créerait un lot non constructible, et pour cette seule raison, la demande ne répond pas aux exigences du PIIA, soit l'article 32 du règlement 218:

- chaque terrain est accessible de la rue et constructible dans ses limites, cependant les entrées peuvent être partagées.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont également penchés sur le terrain constructible proposé pour évaluer l'impact de la construction d'une maison unifamiliale sur cette parcelle de terrain. Cette analyse a démontré que toute maison pouvant être construite sur le terrain proposé doit être située de l'autre côté de la rivière afin de respecter les distances minimales de la sablière, du milieu humide et de la rivière. Cela indique que la construction d'une maison sur le terrain demande un projet pour aménager une entrée qui traverse la rivière.

CONSIDÉRANT QUE l'impact environnemental pour la construction d'une maison a été jugé extrême ;

CONSIDÉRANT QUE le développement du lot constructible pour la construction d'une maison irait à l'encontre des critères d'évaluation du PIIA soit :

- les milieux humides ne sont pas remblayés, drainés, déboisés ou affectés par tout impact causé par le projet ;
- le projet de morcellement est conçu pour respecter la topographie naturelle. Il permet de limiter les opérations d'excavation et de remblayage pour l'implantation de bâtiments et d'installations septiques.

CONSIDÉRANT QUE, en plus des points mentionnés ci-haut, la rivière qui traverse le lot proposé est une rivière d'intérêt, tel que le confirme le rapport écologique déposé. Elle se situe dans la zone écologique délimitée par la MRC D'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également identifié la forêt sur le terrain assujéti à cette demande comme étant une forêt « ancienne » de grand intérêt ;

CONSIDÉRANT QU'au centre du lot, des arbres rares ont également été identifiés.

CONSIDÉRANT QUE, pour les raisons mentionnées ci-haut, les membres du CCU ont déposé au conseil une recommandation de refuser la demande de lotissement.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU ;

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2022-44 concernant la création de deux lots, un lot constructible et l'autre non constructible selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 22 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-209

PIIA 2022-45 : 5 RUE MY ESTATE, 5 081 915

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une maison principale située au 5 rue My Estate, sur le lot 5 081 915. La demande vise aussi la construction d'un garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujéti aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-45 pour l'agrandissement d'une maison principale situé au 5 rue My Estate, sur le lot 5 081 915 et pour la construction d'un garage attenant, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 22 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-210

PIIA 2022-46 : RUE TOUR DU LAC, LOT 6 455 165

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale, construite sur dalle, sur le lot 6 455 165 de la rue Tour du Lac ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-46 pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale, construite sur dalle sur le lot 6 455 165, située sur la rue Tour du Lac, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 22 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-211

PIIA 2022-47 : 48 RUE TAMARAC, LOT 5 080 300

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale, ayant deux chambres à coucher et construite à la suite de la démolition volontaire de la maison existante au 48 rue Tamarac, lot 5 080 300 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-47 pour la construction d'une maison unifamiliale avec deux chambres à coucher à la suite de la démolition volontaire de la maison existante au 48 rue Tamarac, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 22 juin 2022.

ADOPTÉE

2022-07-212

AUTORISATION DE SAISIR UN CHIEN AFIN DE FAIRE ÉVALUER SON ÉTAT GÉNÉRAL ET SA DANGÉROSITÉ

CONSIDÉRANT QU'il existe des motifs raisonnables de croire que le chien qui réside au 54 rue B & B constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a exigé, dans un avis envoyé au propriétaire, qu'il doive soumettre son chien à l'examen d'un médecin vétérinaire de son choix afin que l'état et la dangerosité de son chien soient évalués ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime que le chien a droit à cette évaluation qui sert à protéger l'animal autant que la population en général ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut être en mesure d'agir rapidement dans le cas où le propriétaire du chien ne respecterait pas l'avis envoyé et déciderait de ne pas collaborer au respect de la réglementation municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE, si la municipalité ne reçoit pas le rapport d'évaluation du chien concerné par cette résolution avant le délai établi dans l'avis envoyé, la Patrouille Canine Inc., contrôleur canin dûment mandaté par la municipalité, est autorisé à :

- **SAISIR** le chien Blanc, de race « Berger » connue sous le nom de Barney et qui réside au 54 rue B & B ;
- **FAIRE** évaluer l'état et la dangerosité du chien auprès de Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, dûment mandatée par la municipalité pour ce dossier ;
- **METTRE** le chien en fourrière et aviser le propriétaire des procédures à suivre pour le récupérer, et ce, selon les articles du règlement R-238 concernant les animaux de la Municipalité du Canton de Gore.

QUE des agents de la Sûreté du Québec soient présents lors de la saisie du chien.

ADOPTÉE

2022-07-213

MANDAT DONNÉ À DRE MARINE CASSORET, PHD EN COMPORTEMENT ANIMAL, POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL ET DE LA DANGÉROSITÉ D'UN CHIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a avisé le propriétaire du chien qui réside au 54 rue B & B qu'il doit soumettre son animal à une évaluation d'un médecin vétérinaire afin de faire évaluer son état et sa dangerosité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mandater un vétérinaire afin de pouvoir elle-même faire évaluer l'état et la dangerosité du chien dans un délai rapide si jamais le propriétaire ne respecte pas l'avis envoyé.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil mandate Dre Marine Cassoret, PhD en comportement animal, pour effectuer l'évaluation de l'état et la dangerosité du chien ;

QUE la municipalité paie les frais d'évaluation. Ces frais, ainsi que tous les autres frais de chenil et de garde concernant le chien, seront à la charge du propriétaire et doivent être payés avant que le chien puisse être récupéré. (Article 46 du règlement R-238 concernant les animaux).

ADOPTÉE

2022-07-214

OCTROI DU CONTRAT POUR LA NUMÉRISATION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confirmé un budget spécial pour le projet de numérisation des archives par l'adoption de la résolution 2022-05-129 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès de Binatek, spécialiste en gestion des archives ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière recommande l'octroi du contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour la numérisation des archives à l'entreprise « Binatek » pour un montant de 6 450 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2022-07-215

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE CHEMIN CASCADE ENTRE LE CHEMIN TAMARAC ET LA ROUTE 329

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire utiliser le fond de croissance afin de faire exécuter des travaux de rapiéçage sur le chemin Cascade;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à l'entreprise A.P. entreprise du Nord pour effectuer les travaux de rapiéçage du chemin Cascade entre le chemin Tamarac et la route 329.

CONSIDÉRANT la soumission reçue de A.P. entreprise du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint recommande l'octroi du contrat.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de rapiéçage du chemin Cascade, entre le chemin Tamarac et la route 329, à « A.P. entreprise du Nord » pour un montant de 58 476 \$ taxes en sus ;

ALLOUER un montant de 58 476 \$ du fonds de croissance pour acquitter cette dépense.

ADOPTÉE

2022-07-216

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE CHEMIN CASCADE ENTRE LE CHEMIN TAMARAC ET LE CHEMIN SHERRITT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire utiliser le fond de croissance afin de faire exécuter des travaux de rapiéçage sur le chemin Cascade;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à l'entreprise A.P. entreprise du Nord pour effectuer les travaux de rapiéçage du chemin Cascade entre les chemins Tamarac et Sherritt ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de A.P. entreprise du Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint recommande l'octroi du contrat.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de rapiéçage chemin Cascade entre le chemin Tamarac et le chemin Sherritt à « A.P. entreprise du Nord » pour un montant de 21 690 \$ taxes en sus ;

ALLOUER un montant de 58 476 \$ du fonds de croissance pour acquitter cette dépense.

ADOPTÉE

2022-07-217

PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 24403 POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX CONCERNÉS PAR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-02

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2022-05-151 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de rechargement des chemins municipaux à « David Riddell Excavation/Transport » pour la somme de 372 628.22 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 24403 ainsi que les billets correspondants ont été soumis par « David Riddell Excavation/Transport » pour les travaux effectués en date du 23 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 358 868.72 \$, taxes incluses, à « David Riddell Excavation/Transport » pour les travaux effectués en date du 23 juin 2022 dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-02 ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 320-00-529 intitulé « Projets spéciaux ».

ADOPTÉE

2022-07-218

LIBÉRATION DU DERNIER 5 % DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC BARRON (AO 2021-03)

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire des travaux reliés à l'appel d'offres 2021-03 concernant le projet de réfection du chemin du Lac Barron a été recommandée par monsieur Jesse Tremblay, ING., MBA de la firme FNX-INNOV Inc., le 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait le premier paiement de la retenue de 5 % en juillet 2021 (résolution 2021-07-218) ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation pour la réception provisoire des travaux a été faite le 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en attente des résultats de l'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint recommande la libération de la retenue de 5 % applicable après l'acceptation finale des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la retenue applicable s'élève à 31 197.69 \$, taxes incluses.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la libération du dernier 5 % de la retenue et le paiement de la somme de 31 197.69 \$, taxes incluses, à « Pavages Multipro Inc » conditionnellement à la réception de l'avis d'acceptation finale des travaux par la firme FNX-INNOV Inc.

ADOPTÉE

2022-07-219

EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL POUR LE PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher deux préposés à l'accueil pour le bon fonctionnement du parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une recommandation au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche des personnes suivantes à titre de préposés à l'accueil au parc du Lac Beattie, à temps partiel :

1. Martin Granger
2. David Dumas

DE SPÉCIFIER que les employés ont débuté le 27 juin 2022 ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2022-07-220

DON À L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC BARRON POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES BOUÉES PERMETTANT UN CONTRÔLE DE LA VITESSE SUR LE LAC BARRON

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains du lac Barron a procédé à l'achat et à l'installation de bouées ayant pour objet de limiter la vitesse des bateaux sur le lac Barron ;

CONSIDÉRANT QUE l'association demande un don pour combler les coûts de cet achat.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMETTRE un don de cinq cents (500 \$) dollars à l'Association des riverains du lac Barron pour l'achat des bouées permettant le contrôle de la vitesse sur le lac Barron.

ADOPTÉE

2022-07-221

CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de 2022 de la FQM sera tenu du 22 au 24 septembre au Palais des congrès de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun que la municipalité participe à ce congrès.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce, la conseillère Sakina Khan, la directrice générale, madame Julie Boyer et le directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry à participer au Congrès annuel de la FQM et que les frais d'hébergement, de déplacement ainsi que les repas soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2022-07-222

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'ÉVALUER LES PROBLÉMATIQUES DE BRUITS, DE VITESSE EXCESSIVE ET DE SÉCURITÉ LE LONG DE LA ROUTE 329, ENTRE LES CHEMINS TAMARACOUTA ET KERR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a reçu de nombreuses plaintes concernant le bruit causé par la vitesse des véhicules et des motocyclettes le long de la route 329, entre les chemins Tamaracouta et Kerr ;

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont également été déposées concernant les excès de vitesse et les dépassements dangereux de véhicules dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur, tant le long de la route 329 que ses rues secondaires, a augmenté le nombre de véhicules qui empruntent la route ou qui tournent pour emprunter une route secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules qui tournent pour emprunter ou pour sortir de la route 329 dans ce secteur doivent pouvoir le faire de façon sécuritaire, ce qui est difficile compte tenu de la vitesse de la circulation et de la topographie ;

CONSIDÉRANT QUE les problèmes de sécurité causés par la vitesse excessive des véhicules et des motocyclettes le long de la route 329 sont une priorité du conseil depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE les nuisances et les dangers que la vitesse engendre continuent d'être un problème soulevé par les résidents de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge le bruit causé par les motocyclettes qui courent et circulent en grand nombre, à des vitesses excessives le long de la route 329, comme une nuisance qui impacte grandement la qualité de vie de ses résidents.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'analyser la situation décrite ci-haut et de proposer une solution à la vitesse excessive dans le secteur entre les chemins Tamaracouta et Kerr ;

QUE la proposition du MTQ traite également de la pollution sonore, du risque pour les usagers qui empruntent ou tournent pour emprunter une rue secondaire et de la sécurité de tout usager de la route 329 ;

QUE cette résolution soit présentée au comité régional de sécurité par les représentants de la municipalité.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au conseil municipal de Mille-Isles, dont le territoire est également concerné par cet enjeu important.

ADOPTÉE

2022-07-223

APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'APPLICATION DU NOUVEAU PLAN SANTÉ ET POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore a officiellement adhéré à la Coalition Santé Laurentides en avril 2021 par l'adoption de sa résolution 2021-04-095 ;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 650 000 personnes en 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est toujours attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs, également en croissance importante dans la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé, et pénalise encore le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre chaque jour, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leurs accompagnateurs étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018, portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure, parfois même de façon encore plus négative ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation vécue à l'HRSJ se retrouve également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI 22-23), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus pour être modernisés, et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner pour le parachèvement complet des trois projets hospitaliers en cours (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) s'élève à 1,4 G \$, en sus des sommes déjà prévues au PQI 22-32 pour ces derniers (735 M \$) ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire avancer les trois autres dossiers des centres hospitaliers (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge), le gouvernement du Québec doit donner suite au plan clinique de l'hôpital laurentien et engager l'étape des plans fonctionnels et techniques pour les trois établissements ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant, pour la région des Laurentides, son nouveau Plan santé favorisant entre autres des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, établissements postsecondaires, associations de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires) souhaitant collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver des solutions durables et novatrices qui passent par la correction de la budgétisation historique de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières ;

CONSIDÉRANT QUE 2022 est une année électorale et que l'importance du dossier santé pour la région des Laurentides ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions l'importance de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^e région en importance démographique du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, par la présence des préfets (Antoine-Labelle, des Laurentides et Deux-Montagnes) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Gore appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du Conseil de la MRC d'Argenteuil, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin :

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;
- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides ;
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JUIN 2022

Durant le mois, nous avons délivré 53 permis comme suit :

23 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

7 permis d'installation septique ;

0 permis de lotissement ;

23 certificats d'autorisation (dont 7 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JUIN 2022

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juin 2022.

2022-07-224

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 4 juillet 2022 concernant les factures et les salaires payés au mois de juin et les factures à payer du mois de juillet 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de juin 2022 et les comptes à payer totalisant 837 289.60 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 4 juillet 2022 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-07-225

DEMANDE D'ACTION POUR LE LOT CONTAMINÉ AU LAC HUGHES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a alerté le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) quant à la contamination potentielle du lot 5 081 324 situé sur le chemin du Lac Hughes en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué une étude environnementale de phase 1 à ses frais sur le lot 5 081 324 ;

CONSIDÉRANT QUE le MDELCC a échantillonné et constaté la contamination du site en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 081 324 est situé à proximité du Lac Hughes et que les risques de contaminer le lac sont élevés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenté de communiquer en vain avec les propriétaires du lot 5 081 324 et que ceux-ci ignorent les demandes de la municipalité pour décontaminer le site ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a été ajouté au répertoire des sites contaminés du Québec par le MDELCC suite à la contamination retrouvée sur le site ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les preuves envoyées au ministère quant à la contamination des puits artésiens et de surface de certaines résidences privées situées à proximité du site, le MDELCC ne porte aucune action pour forcer la décontamination du lot 5 081 324 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est prête à s'investir pour effectuer une étude environnementale de phase 2 sur le site, pour décontaminer le site et pour aider les résidents à proximité du site à faire commander une étude de phase 2 sur leur propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité demande au MDELCC de porter des actions concrètes pour forcer la décontamination du lot 5 081 324 car celui-ci pollue des lots environnants au sien et nuit ainsi à la santé et à la qualité de vie des résidents du secteur ;

QUE la municipalité demande également de l'aide financière afin d'effectuer une étude environnementale de phase 2 sur le site, telle que recommandée par le rapport de phase 1 effectué par la municipalité.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Nombre de camions sur le chemin du Lac Chevreuil ;
- Demande de suivi concernant la construction potentielle d'un magasin sur le lot au coin de la route 329 et du chemin Braemar ;
- Circulation sur la route 329 (vitesse et ajout de lumière coin de la route 329 et du chemin Braemar) ;
- Mise à jour au sujet des travaux sur le ponceau sur le chemin Cambria ;
- Question sur un dossier de lotissement.

2022-07-226

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 :52.

ADOPTÉE